

Procès verbal du conseil municipal du lundi 12 avril 2021

Le lundi 12 avril deux mille vingt et un, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- M. Eloi JARAMAGO
- Mme Edith PAILLER
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Véronique TOURNERET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Gérard BASTIEN
- M. Nicolas JEANDOT
- M. Nathan COMBET
- M. Luc PIERRET

Membres absents :

- M. Souleymane GASMI, absent non excusé
- Mme Christelle AMIOTTE, absente non excusée
- Mme Eve-Mary DENISOT, absente non excusée

M. Nathan COMBET a quitté la séance à 22h40.

M. Luc PIERRET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 1er mars est adopté à l'unanimité.

CCAS : nomination de membres supplémentaires suite à démission

La Maire expose que suite à la démission de M. David ETIENNE et de Mme Florence PARIZOT-NUNINGER il convient de nommer deux nouveaux membres.

M. Thomas MILLET et Mme Pascaline FORNOT se portent candidats.

Il est procédé à l'élection.

Après dépouillement des votes, M. Thomas MILLET et Mme Pascaline FORNOT sont nommés membres du CCAS à l'unanimité des membres présents.

Remise gracieuse de créance au titre du loyer du mois de décembre 2020 du logement du RDC du bâtiment de la cure.

La Maire expose que les locataires du logement situé au RDC de la cure ont été victime de nombreux désagréments dans ledit logement depuis leur arrivée : problème de fonctionnement de la chaudière gaz, problème d'évacuation des eaux usées, problème d'humidité dans l'ensemble du logement.

A ce jour ces problèmes sont réglés. En compensation de ces nuisances, la Maire propose une remise gracieuse de loyer pour le mois de décembre; déduction faite de l'APL touchée directement par les locataires.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Etat annuel des indemnités des élus (loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action Publique)

La Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1, de la loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, la commune doit établir chaque année avant le vote du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat électif.

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut 1027	Montant brut 2020 des indemnités	Total avec charges	Autres indemnités
Hélène ASTRIC Maire	51.6	14 583.69	19 509.04	
Thomas MILLET 1er adjoint	19.8	5 596.06	5 831.07	
Florence NUNINGER-PARIZOT 2ème adjoint	19.8	4 825.96	5 028.63	
Christelle AMIOTTE Adjointe	19.8	4 055.86	4 226.19	
Pascaline FORNOT Adjointe	19.8	616.08	641.96	
Eloy JARAMAGO Adjoint	19.8	5 596.06	5 831.07	
Luc PIERRET Conseiller municipal délégué	50 % de 19.8	308.04	320.98	
Total		35 581.75	41 388.94	

Subventions aux associations et à la coopérative scolaire

	2021
US Doubs	800 € (à déduire sur les factures élec. des vestiaires et éclairag du stade)
Ecole de la vie	500 €
De la Fleur au Fruit	250 €
Arche de Ploum	200 €
Animaloup	200 €
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €
Anciens Combattants	160 €
Entre aide Val Saint-Vitois	160 €
Vélo Passion (Thormontbou)	150 €
Don du sang	100 €
=USTB (tennis de table) de Torpes	100 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	200 €
Sclérose en plaque (AFSEP)	30 €
SAPAD	50 €
Musicaloup	90 €
Total (Associations)	3 190 €
APE	Mise à disposition gratuite de la MDL pour 2 journées

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **par 10 voix pour et 2 abstentions (Gérard BASTIEN; Karine BOUILLE)**.

Approbation du compte de gestion 2020 du budget général

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Compte Administratif 2020 du budget général

Le Premier Adjoint présente le compte administratif du budget général.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	240 704.90 €
Charges de personnel	161 052.56 €
Charges financières	16 359.89 €
Autres charges de gestion courante	168 982.55 €
Charges exceptionnelles	3 035.01 €
Opération entre section	71 083.88 €
Total des dépenses	661 218.79 €

Recettes

Produits de gestion	25 003.50 €
Impôts et taxes	456 089.13 €
Dotations et participations	107 994.89 €
Produits de gestion courant	42 851.00 €
Produits financiers	1.37 €
Produits exceptionnels	17 677.04 €
Atténuation de charges	1 061.56 €
Opération d'ordre	42 023.88 €
Produits rattachés	35 672.00 €
Total des recettes	728 374.37 €
Recettes antérieures reportées	473 654.33 €
Total de la section	1 202 029.06 €

Excédent de clôture de fonctionnement de 540 810.27 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses	
Remboursement d'emprunt	199 339.77 €
AC	42 023.88 €
Chapitre 10	5 634.80 €
Chapitre 20	1 387.20 €
Chapitre 21	14 793.99 €
Chapitre 23	363.00 €
Opérations	238 604.49 €
Opération d'ordre entre sections	42 023.88 €

<i>Total dépenses exercice</i>	544 171.01 €
Déficit antérieur reporté	645 721.42 €
Total de la section	1 189 892.43 €
Recettes	
1068	245 721.42 €
FCTVA + TA	40 356.93 €
Opérations d'ordre entre sections	71 083.88 €
Subvention d'équipement	70 890.00 €
Immobilisation en cours	18 348.89 €
Emprunt	550 000.00 €
<i>Sous-total</i>	996 401.12 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total de la section	996 401.12 €
Déficit de clôture d'investissement de	193 491.31 €

Résultat net de l'exercice : excédent de	347 318.96 €
---	---------------------

M. Thomas MILLET, adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées, la Maire se retire. L'adjoint est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à **l'unanimité**, le compte administratif 2020 du budget général.

La Maire s'est retirée au moment du vote; elle n'a donc pas participé au vote du compte administratif 2020.

Affectation des résultats au budget général 2021

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2020, constate qu'il présente un excédent net de fonctionnement de 540 810.27 € et un déficit net d'investissement de 193 491.31 €

Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 347 318.96 €.

La Maire propose d'affecter au Budget Primitif 2021 :

- d'affecter 193 491.31 € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 193 491.31 €.

- reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 347 318.96 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Taux d'imposition 2021 : vote de montant des taux
--

Madame la Maire rappelle que conformément à la réforme de la taxe d'habitation et l'article 16 de la loi de finances qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences

principales, à compter de 2020, le conseil municipal n' a plus à voter le taux de la taxe d'habitation.

La loi de finances précise également qu'à compter de 2021, les communes devront additionner dans la taxe foncière bâtie la part départementale, qui est de 18.08 pour le département du Doubs.

Ainsi le taux de la taxe foncière bâtie de Boussières passera de 14.55 à 32.63.

Cette hausse ne changera rien pour le contribuable puisqu'il ne paiera plus la part départementale en 2021 mais uniquement la part communale.

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 1er mars 2021, madame la Maire propose, pour l'année 2021, de modifier le coefficient de variation pour la taxe foncière bâtie de + 10.33 % et de maintenir le taux 2020 pour la taxe foncière non bâtie.

Ainsi, les coefficients de variation sont :

	Année 2020	Avant Évolution	Année 2021
Taxe foncière bâtie	14.55	32.63	36.00
Taxe foncière non bâtie	11.23	11.23	11.23

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte par 3 voix contre (Mme Sakina JAMALI; Mme Karine BOUILLE; M. Nathan COMBET) 2 abstentions (Mme Edith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT) et 7 voix pour le montant des taxes pour l'année 2021.

Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2021

La Maire, avant de présenter les propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 1er mars 2021.

L'adjoint au maire en charge des finances présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2021.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	224 986.00 €
Charges de personnel	168 500.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €
Charges financières	18 900.00 €
Autres charges de gestion courante	187 214.00 €
Charges exceptionnelles	3 000.00 €
Atténuation de charges	6 500.00 €
Virement à la section d'investissement	50 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	49 900.00 €
Total dépenses	714 000.00 €

Recettes

Produits de gestion	35 861.92 €
Atténuations de charges	3 000.00 €
Impôts et taxes	454 200.00 €
Produits financiers	2.20 €
Dotations et participations	117 700.00 €
Autres produits de gestion courante	40 712.00 €

Produits exceptionnels	13 500.00 €
Opération d'ordre	42 023.88 €
Total recettes	707 000.00 €
Recettes antérieures reportées	347 318.96 €
Total Recettes	1 054 319 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Dépenses imprévues	5 000.00 €
Opérations d'ordre	42 023.88 €
Remboursement d'emprunt	50 000.00 €
AC	42 100.00 €
Dotations	5 000.00 €
Dépenses non individualisées 20	6 000.00 €
Dépenses non individualisées 21	53 150.00 €
Dépenses non individualisées 23	11 234.81 €
Opérations	79 000.00 €
Sous-total	293 508.69 €
Déficit antérieur reporté	193 491.31 €
Total de la section	487 000.00 €

Recettes

1068 (excédent de fonctionnement)	193 491.31 €
FCTVA + Taxe Aménagement	79 608.69 €
Produits de cessions	20 000.00 €
Opération d'ordre entre sections	49 900.00 €
Subventions	94 000.00 €
Sous-total	437 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €
Total de la section	487 000.00 €

Détail des opérations 2021

Intitulé des opérations	n°	Dépenses 2021	Recettes 2021
Loi Handicap	55	30 000 €	
Réhabilitation Cure	59	24 000 €	94 000 €
Tranche n°2 MDL	60	20 000 €	
Clos de la Pâture	69	5 000 €	
Total		79 000 €	94 000 €

La Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2021 est votée en suréquilibre. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Sakina JAMALI; Mme Karine BOUILLE)** le BP 2021.

Organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir

Suite au conseil d'école qui a souhaité maintenir la semaine de 4 jours, Mme le Maire a proposé de suivre la décision prise en conseil d'école. La proposition a été **adoptée à l'unanimité**.

Mise en place d'une carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

L'adjoint au Maire en charge des finances expose le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Boussières d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 mai 2021 et ce jusqu'au 14 mai 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Boussières les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Boussières procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Boussières une (1) carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Boussières est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Boussières dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Boussières créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Boussières procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Boussières paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Les petits achats communaux devant suivre le circuit administratif unique, ceux-ci sont freinés voire abandonnés.

La Caisse d'Epargne propose une carte bancaire qui permet de respecter la réglementation de la comptabilité publique pour réaliser des achats aux commerces de proximité ou en ligne et ainsi répondre à ces besoins.

Le premier adjoint propose la souscription à cette offre, 240€ /an, vite rentabilisée compte tenu de la différence des prix constatée et du service rendu à la commune.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

Point sur les projets

-Bistrot social :

Malgré une enquête publique avec une bonne participation (156 réponses pour 550 foyers) et avec des résultats favorables et enthousiastes des habitants, le dossier déposé à l'association 1000 cafés n'a pas été validé. La commune dispose, d'après elle, de suffisamment de point d'attractivité et d'activité. Le bar associatif seul n'aurait pas assez d'attractivité pour être viable.

La commune renonce donc à la procédure d'achat entamée avec l'EPF pour acquérir les locaux du bar du centre du village.

Le projet de lieu/bar associatif n'est pas abandonné et sera revu à posteriori et remodelé en fonction des moyens et opportunités de la commune.

-Micro-crèche :

Malgré de nombreux échanges et tentatives de répondre aux remarques et demandes de modifications des plans, l'Architecte des bâtiments de France refuse pour l'instant la démolition du bâtiment sur le terrain destiné à recevoir la micro-crèche, car le projet de construction ne lui convient pas. Madame la Maire continue de négocier un compromis entre les services de l'ABF et les porteurs du projet micro-crèche. Une nouvelle réunion doit avoir lieu sur site prochainement.

Questions diverses

- Thomas MILLET, adjoint en charge du personnel, informe l'assemblée du recrutement d'un agent pour la médiathèque à partir du 19 avril 2021.

- engazonnement : le manque de pluie conjugué à la vague de froid ont empêché la pousse du gazon du cimetière.

- Mme la Maire souligne que le portail et les grilles du cimetière devront être repeints.

- Eloi JARAMAGO expose que la question de l'humidité du chœur de l'église est à l'étude.

La séance est levée à 23h10